





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2016-90**

Séance publique du

16 mars 2016

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Président de la
Communauté du Pays d'Aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20160316- lmc185011-DE-1-1
Date de signature : 16/03/2016
Date de réception : mercredi 16 mars 2016
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

**OBJET : CONVENTIONNEMENT POUR L'ACCUEIL EN RESIDENCE D'UNE ASSOCIATION
CULTURELLES A VOCATION DANSE AU SEIN DU CONSERVATOIRE DARIUS MILHAUD**

Le 16 mars 2016 à 10h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 10/03/2016, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Christine BERNARD, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Monsieur Claude MAINA, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Sylvain DIJON, Madame Brigitte DEVESA à Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Gilles DONATINI à Monsieur Stéphane PAOLI, Madame Coralie JAUSSAUD à Madame Irène MALAUZAT, Madame Sophie JOISSAINS à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Liliane PIERRON à Madame Catherine SILVESTRE, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE à Madame Dominique AUGÉY.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Gaele LENFANT, Madame Catherine ROUVIER.
Secrétaire : Sylvain Dijon

Madame Maryse JOISSAINS MASINI donne lecture du rapport ci-joint.



Direction Générale des Services
Conservatoire Darius Milhaud

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 MARS 2016

Nomenclature : 8.9
Culture

RAPPORTEUR : Madame Maryse JOISSAINS MASINI

CO-RAPPORTEUR(S) : Mme SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre

Politique Publique : 07-DEVELOPPEMENT CULTUREL ET ARTISTIQUE

OBJET : CONVENTIONNEMENT POUR L'ACCUEIL EN RESIDENCE D'UNE ASSOCIATION CULTURELLES A VOCATION DANSE AU SEIN DU CONSERVATOIRE DARIUS MILHAUD-
Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Le Conservatoire, au-delà de sa mission centrale que constitue l'enseignement artistique spécialisé, accueille les partenariats structurants qui favorisent le développement de son rayonnement sur le Territoire.

En conformité avec cette vocation, le souhait de la Ville est de permettre, par l'accueil d'une association en résidence, au sein du Conservatoire Darius Milhaud, d'accroître la diffusion et la promotion de projets culturels de la Ville d'Aix-en-Provence.

Aussi, l'objet de la présente délibération est de faire approuver la signature de ce conventionnement annexé, pour une durée d'un an renouvelable deux fois, qui définit les conditions et les modalités de la mise en résidence de cette association, qui sont :

L'association Atelier-Ballet d'Aix-en-Provence est une *Association loi 1901*. Elle a été créée en 1979 par Monsieur Pierre VILLETTE, Directeur du Conservatoire Darius Milhaud.

Son siège social est au Conservatoire Darius Milhaud depuis l'origine. Le Président de l'Association étant dès sa création le Directeur du Conservatoire, M. Pierre VILETTE.

Cette association a pour objet social et objectif de développer la connaissance de l'art chorégraphique dans la région, de faciliter à la jeunesse la pratique de cet art dans des cours dirigés par des professeurs diplômés par l'État ou issus de l'Opéra de Paris, d'organiser avec le concours des corps de ballet de ces cours et en particulier celui du Conservatoire Darius Milhaud, des spectacles, des conférences et toute autre manifestation destinée à promouvoir l'art chorégraphique, et enfin, d'organiser des déplacements des élèves, membres de l'association, en France ou à l'étranger pour rencontrer des élèves issus de Conservatoire ou d'École Supérieure de Danse.

Ce conventionnement permettra notamment compte tenu de la vocation de cette association évoquée ci-dessus, de mettre l'accent sur un partenariat ayant pour objectifs:

- organiser des sorties encadrées par les professeurs et (ou) les parents adhérents pour permettre aux élèves d'apprécier le spectacle vivant (tarifs groupe) notamment au Grand Théâtre de Provence et au Pavillon Noir,
- organiser des stages,
- organiser des rencontres privilégiées avec des chorégraphes,
- permettre aux élèves d'élargir leurs connaissances de l'art chorégraphique.

On peut souligner à titre d'illustration les différentes actions menées par cette association ces différentes années :

- Déplacement à LYON en TGV pour une journée au Conservatoire supérieur de Musique, Danse de LYON avec stage pour un groupe d'élèves,
- Déplacement en car à Monaco dans le cadre du centenaire des Ballets russes sur la journée avec visite du palais princier, répétition du ballet de Monte Carlo, spectacle du Jeune Ballet et spectacle du soir (Sacre du printemps...),
- Echange avec les élèves de l'École Supérieure de Danse de Montréal : accueil au Conservatoire Darius Milhaud des jeunes danseurs canadiens et séjour au Canada pour une cinquantaine d'élèves aixois,
- Invitation à assister à la répétition générale du ballet de l'Opéra de Paris lors de sa venue à AIX, entretien avec Brigitte Lefèvre, directrice de l'Opéra de Paris,
- Stage avec Mireille BOURGEOIS, professeur à l'École supérieure de danse de Marseille,
- Stage avec Martine CLARY, professeur au Conservatoire National Supérieur de Musique et de Danse de Paris et Françoise VAUSSENAT directrice du Jeune Ballet du Québec, toutes deux issues de l'Opéra de Paris,
- Déplacement en car sur MARSEILLE, ISTRES, MARTIGUES ou CARNOUX pour voir des spectacles sélectionnés par les professeurs,
- Financement de costumes, propriété de l'association, mis à la disposition du conservatoire.
- Achat de matériel pédagogique,
- Relais du Grand Théâtre de Provence et du Pavillon Noir pour la réservation des places de spectacles à un tarif groupe. Participation accompagnée par des membres de l'association,
- Participation financière de l'association aux frais de costumes du spectacle de fin d'année pour ses adhérents.

C'est pourquoi, je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la mise en place de ce conventionnement de mise en résidence entre cette association et la Ville d'Aix-en-Provence au travers de son Conservatoire de Musique, de Danse et d'Art Dramatique.

DL.2016-90 - CONVENTIONNEMENT POUR L'ACCUEIL EN RESIDENCE D'UNE
ASSOCIATION CULTURELLES A VOCATION DANSE AU SEIN DU CONSERVATOIRE
DARIUS MILHAUD-

Présents et représentés	: 46
Présents	: 39
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 46
Pour	: 46
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Maryse JOISSAINS-MASINI



Compte-rendu de la délibération affiché le : 16/03/2016
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)



AIX en PROVENCE

LA VILLE

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

CONSERVATOIRE DARIUS MILHAUD

Conservatoire à Rayonnement Départemental

CONVENTION DE MISE EN RESIDENCE

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

D'UNE PART

La Ville d'Aix-en-Provence, représentée par son Maire, Madame Maryse JOISSAINS-MASINI,

Ci-après désignée « la Ville »,

ET D'AUTRE PART

L'Association Atelier-ballet d'Aix-en-Provence, représentée par sa Présidente, Madame Danièle AZNAR,

Ci-après désignée « l'Association ».

PREAMBULE

Le Conservatoire Darius Milhaud fait partie intégrante de la Ville d'Aix-en-Provence, il est situé 380, Avenue Mozart à Aix-en-Provence. L'établissement est dirigé par Monsieur Jean Philippe Dambreville.

- Le Conservatoire, au delà de sa mission centrale que constitue l'enseignement artistique spécialisé, accueille les partenariats structurants qui favorisent le développement de son rayonnement sur le Territoire. Le Conservatoire Darius Milhaud contribue à la diffusion et la promotion de projets culturels de la Ville d'Aix-en-Provence.

- L'Association **Atelier-ballet d'Aix-en-Provence** est une *Association loi 1901*. Elle a été créée en 1979 par Monsieur Pierre VILLETTE, Directeur du Conservatoire Darius Milhaud, son siège social est au Conservatoire Darius Milhaud depuis l'origine.

Cette association a pour objet social et objectif de développer la connaissance de l'art chorégraphique dans la région, de faciliter à la jeunesse la pratique de cet art dans des cours dirigés par des professeurs diplômés par l'État ou issus de l'Opéra de Paris, d'organiser avec le concours des corps de ballet de ces cours et en particulier celui du Conservatoire Darius Milhaud, des spectacles, des conférences et toute autre manifestation destinée à promouvoir l'art chorégraphique, et enfin, d'organiser des déplacements des élèves, membres de l'association, en France ou à l'étranger pour rencontrer des élèves issus de Conservatoire ou d'École Supérieure de Danse.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions et les modalités de la mise en résidence de l'Association **Atelier-ballet d'Aix-en-Provence** au Conservatoire Darius Milhaud de la Ville d'Aix-en-Provence. Elle encadre et facilite les actions de partenariat mises en œuvre et permet de soutenir l'Association dans son développement.

Article 2 : MISE EN RESIDENCE

Dans le cadre de ce projet, la Ville d'Aix-en-Provence apporte son concours à l'association :

a) Par l'accueil dans les locaux du Conservatoire Darius Milhaud, dans les conditions précisées dans les articles 3 et 4 de la présente convention permet des manifestations de l'Association telles que :

- organiser des sorties encadrées par les professeurs et (ou) les parents adhérents pour permettre aux élèves d'apprécier le spectacle vivant (tarifs groupe) notamment au GTP et au Pavillon Noir,
- organiser des stages,
- organiser des rencontres privilégiées avec des chorégraphes,
- permettre aux élèves d'élargir leurs connaissances de l'art chorégraphique.

Le directeur du Conservatoire est habilité pour décider de cet intérêt et pour valider ou refuser les manifestations qui se déroulent dans le cadre d'un partenariat inclus dans la Saison Artistique de l'Établissement ou hors de celle-ci.

b) Par la participation de la Direction de la Communication de la Ville pour la promotion de toutes les manifestations organisées par l'association qui se déroulent dans les locaux du Conservatoire.

Article 3 : ASSURANCE – RESPONSABILITES

Les locaux sont assurés par la mairie en qualité de propriétaire et par l'association en qualité de partenaire.

Préalablement à l'utilisation des locaux, l'organisateur reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition.

Les responsabilités respectives de l'association sont celles résultant des principes de droit commun sans qu'il soit apporté de dérogation à ces principes, notamment en termes de renonciation à recours.

Article 4 : CONSIGNES DE SECURITE

Préalablement à l'utilisation des locaux, l'Association reconnaît :

- Avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières et s'engage à les appliquer, ainsi que les consignes spécifiques données par le représentant de la commune, compte tenu de l'activité engagée.
- Avoir reconnu avec le représentant de l'établissement l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs, robinets d'incendie armés...) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

Article 5 : OBLIGATIONS

L'association s'engage à :

- Assurer le maintien des lieux et des équipements en parfait état et se tient responsable de toute dégradation qui pourraient résulter de l'occupation des locaux.
- Signaler à la Ville d'Aix-en-Provence toute dégradation ou déféctuosité résultant de sa propre occupation ou du fait d'autrui.
- Faire figurer le nom du Conservatoire Darius Milhaud et de la Ville d'Aix-en-Provence sur tous les supports d'information de la manifestation.

Article 6 :

L'Association pourra être soutenue par d'autres partenaires, sous réserve que ces derniers ne soient pas concurrents du Conservatoire. Avant d'accepter un nouveau partenariat, l'Association devra demander l'accord préalable et écrit de la Ville d'Aix en-Provence.

Article 7 : ANNULATION

La présente convention pourra être résiliée :

- en cas de non-respect de ses engagements par l'une des parties.
- pour cause de cessation d'activités de l'une des deux parties.

Article 8 : DUREE

La présente convention prend effet à compter de sa signature pour une durée d'un an renouvelable 2 fois par tacite reconduction.

Fait à Aix-en-Provence le
En deux exemplaires.

Mme Maryse JOISSAINS-MASINI
Maire d'Aix-en-Provence
Pour la Ville d' Aix-en-Provence

Mme Danièle AZNAR
Présidente
Pour l'Association

Signatures précédées de la mention « Lu et Approuvé »